

**CONVENTION
RELATIVE A L'INTERVENTION DE SAPEURS - POMPIERS
AUPRES DE L'ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE DE LA POLICE
NATIONALE DANS LE CADRE DE STAGES D'INITIATION POUR 2024**

Entre d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
Sis 8, rue du Chanoine Ploton, CS 50541 - 42 007 Saint Etienne Cedex 1,
Représenté par Monsieur le Contrôleur Général Eric MEUNIER, Directeur départemental
ci-après dénommé « SDIS 42 ».

Et d'autre part,

L'Association Centre Loisirs Jeunesse de la Police Nationale,
Sis 71, boulevard Camille Saint-Saëns - 42 000 Saint Etienne,
Représentée par Madame Martine BREUIL, Présidente de l'association
ci-après dénommée « CLJ 42 ».

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'intervention d'agents sapeurs-pompiers du SDIS 42 auprès des membres de l'association CLJ 42. Le domaine d'activité concerne :

- la formation aux gestes de Prévention et de Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),
- une découverte des Sauvetages en bassin (type BNSSA),
- la participation à la découverte de la Via Ferrata,
- la participation de personnels sapeurs-pompiers- aux activités CLJ 42.

Article 2 : Programmation des prestations

- Deux stages de PSC1 se dérouleront dans les locaux du CLJ 42 en 2024 ; au printemps pour la session du 1^{er} semestre (2 mercredis après-midi) et à l'automne pour la session du 2^{ème} semestre (2 mercredis après-midi). Chaque session accueillera au maximum 10 jeunes du CLJ 42. Ces deux sessions sont généralement faites par des volontaires service civique du bureau engagement citoyen.
- Une sensibilisation à la découverte des sauvetages se déroulera à la piscine de la plaine Achille « Raymond SOMMET » à Saint-Etienne (date à définir). La session accueillera au maximum 8 jeunes du CLJ 42. Cette sensibilisation est effectuée par 3 sapeurs-pompiers titulaires du BNSSA, décompté 4 heures du temps de travail.
- Un stage de découverte de la Via Ferrata se déroulera sur le site du gouffre d'enfer à Planfoy, un mercredi de juin et octobre en fonction des disponibilités du SDIS. Chaque session, accueillera au maximum 12 jeunes du CLJ 42 encadrée par 2 sapeurs-pompiers professionnels spécialisés IMP2 décompté 6 heures du temps de travail.

Article 3 : Personnels d'encadrement sapeurs-pompiers au CLJ

Un sapeur-pompier est inclus dans le dispositif CLJ en tant qu'accompagnateur à hauteur de deux demi-journées (2 fois 04 heures) par mois pris sur le temps de travail. Ces activités sont liées à la découverte de la profession et de l'engagement citoyen.

Article 4 : Prix de la prestation

Les initiations et découvertes seront dispensées à titre gratuit par le SDIS 42.

Article 5 : Responsabilité

Les participants resteront sous l'entière responsabilité d'un agent mandaté par l'association. Les agents du SDIS 42 n'assureront aucun rôle de surveillance.

Les parties déclarent être assurées au titre de leur responsabilité civile et avoir communiqué l'existence de ladite convention à leur compagnie d'assurance.

Le SDIS 42 ne saurait être tenu responsable des dommages de toutes sortes causés par l'état même du matériel utilisé ou par les agissements des membres de l'association. Le matériel utilisé pour la découverte de la Via Ferrata, par les membres du CLJ 42 (encadrements et jeunes) sera fourni par le CLJ 42.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification. Elle est mise en œuvre pour la durée des prestations comme qu'indiqué à l'article 2.

Fait à Saint-Etienne en deux exemplaires,

Le

La Présidente de l'Association
Centre Loisirs Jeunesse
de la Police Nationale
de Saint Etienne

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire,

Martine BREUIL

Contrôleur Général Eric MEUNIER